

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 14 mai 2020

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 14^e jour du mois de mai 2020 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Robert Cardinal	Daniel Lampron
Caroline Champoux	Robert Laperrière
Yves Duval	

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 puis jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 puis jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 et jusqu'au 13 mai par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Il est proposé par

Que le conseil accepte que la présente séance extraordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Adoptée à la majorité

Je soussigné, certifie que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Martin Léger,
Directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2019

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption du Règlement numéro 550-20 décrétant une dépense de 2 661 000 \$ et un emprunt de 2 661 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins municipaux
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance extraordinaire

1 **RÉS 109.05.2020** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

2 **RÉS 110.05.2020** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 550-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 661 000\$ ET UN EMPRUNT DE 2 661 000 \$ POUR EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'avis de motion suivi de la présentation du projet de règlement 550-20 décrétant une dépense de 2 661 000 \$ et un emprunt de 2 661 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins municipaux donné à l'assemblée du conseil du 11 MAI 2020;

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte le règlement 550-20 décrétant une dépense de 2 661 000 \$ et un emprunt de 2 661 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins municipaux.

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 111.05.2020** **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire